

Conférence régionale de haut niveau pour l'Afrique

Stratégies de commerce électronique pour le développement: Promouvoir un dialogue international

Tunis, 19-21 juin 2003

Déclaration de Tunis sur le commerce électronique pour le développement

Nous, Ministres et représentants de pays africains, responsables du développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) et du commerce électronique, réunis à Tunis le 21 juin 2003,

Reconnaissant que les TIC, les transactions électroniques et le commerce électronique sont de puissants instruments qui permettent d'accroître la productivité et l'efficacité de la production de biens et services, de faciliter le commerce international et l'investissement, de promouvoir la parité entre hommes et femmes et d'encourager l'intégration des pays africains dans le système économique mondial, contribuant ainsi au développement économique et social en Afrique, y compris dans les pays les moins avancés, et donc en partie à la réalisation des objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire adoptée par les Nations Unies,

Conscients de la nécessité de soutenir le développement de l'infrastructure des TIC pour améliorer et élargir l'accès, à un coût raisonnable, à l'Internet et aux instruments de transactions et de commerce électroniques, en tenant compte de la diversité des conditions culturelles, sociales et économiques,

Reconnaissant la nécessité d'une coopération et d'un dialogue entre tous les intéressés au sujet de l'économie numérique, aux niveaux régional et international, pour aider à faire du développement économique et social une réalité,

Considérant que tous les pays africains, en particulier les pays les moins avancés, et les groupes sociaux défavorisés de la région ont besoin d'un accès universel aux TIC et à leurs applications, y compris celles qui se rapportent à la gouvernance, au commerce et aux questions sociales,

Reconnaissant l'importance du rôle des gouvernements et des institutions publiques dans l'adoption de politiques et de stratégies concernant les TIC en vue de fournir des services publics de qualité aux particuliers, aux entreprises et à la société civile,

Constatant qu'en dépit des possibilités offertes par les TIC et notamment par l'Internet la majorité des pays d'Afrique n'ont pas accès aux nouvelles technologies et ne sont pas en mesure de les appliquer, même si certains d'entre eux utilisent avec profit les TIC pour promouvoir leur développement économique,

Reconnaissant que des mesures urgentes doivent être prises pour réduire la fracture numérique à laquelle est confronté le continent africain dans son ensemble, et en particulier les grandes différences en matière d'accessibilité et d'application des TIC aussi bien entre les pays africains qu'à l'intérieur de ces pays, notamment lorsque l'on compare les réalités urbaines et rurales,

Conscients de l'importance du partenariat entre le secteur public et le secteur privé pour le développement des TIC, des transactions électroniques et du commerce électronique,

Reconnaissant que les stratégies nationales en matière de TIC et de commerce électronique devraient reposer sur la réalité économique et sociale de chaque pays, en tenant compte des meilleures pratiques internationales et de l'expérience acquise afin de garantir l'harmonisation et l'interopérabilité des TIC et des systèmes de commerce électronique aux niveaux local, régional et mondial,

Notant que les TIC et les stratégies de commerce électronique doivent couvrir simultanément tous les facteurs pertinents, tels que la sensibilisation et l'éducation du public, l'accès universel aux TIC, le développement de l'infrastructure matérielle et juridique, la mise en valeur des ressources humaines ainsi que les aspects concernant le financement, la sécurité et la confidentialité,

Considérant que la coopération et la coordination aux niveaux régional et international sont aussi importantes que nécessaires pour le développement des TIC et du commerce électronique et sont indispensables pour établir une infrastructure équitable, et prenant note avec satisfaction des travaux entrepris par des organisations régionales africaines, en particulier dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD),

Prenant note avec satisfaction des travaux menés par la CNUCED, la Commission économique pour l'Afrique, d'autres organes ou organismes du système des Nations Unies, dont le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication, l'UIT, l'OMPI, le CCI, le PNUD et d'autres organisations internationales ou régionales, ainsi que d'autres initiatives telles que le Sommet mondial sur la société de l'information, en vue de promouvoir le développement et l'utilisation des TIC et du commerce électronique aux fins du développement économique et social conformément aux lois et règlements des pays signataires,

Considérant que le Sommet mondial sur la société de l'information, qui se déroulera en deux phases (à Genève, en 2003, et à Tunis, en 2005), contribuera à promouvoir le partenariat et la solidarité entre tous les intéressés afin de réduire la fracture numérique, d'élargir l'accès aux TIC et d'en tirer un plus grand profit,

Considérant également les résultats de Bamako 2002, première Conférence régionale préparatoire au Sommet mondial sur la société de l'information, tenue au Mali en mai 2002,

Nous engageons par la présente:

1. À élaborer et à appliquer des stratégies et des plans d'action nationaux et régionaux pour le développement de l'infrastructure et des conditions nécessaires aux TIC, au commerce électronique et aux transactions électroniques, ainsi qu'à tout faire pour assurer un accès universel aux TIC et à leurs applications, notamment celles qui concernent le commerce et les transactions électroniques, de façon à contribuer (en améliorant la compétitivité des entreprises africaines, en particulier sur les marchés mondiaux) au développement socioéconomique des pays d'Afrique;
2. À soutenir un développement des TIC reposant sur des technologies non exclusives, ouvertes et neutres, y compris l'utilisation de logiciels libres et de systèmes de connaissances ouverts, ainsi que la promotion d'apports locaux;

3. À accroître la participation aux activités, aux débats et aux projets internationaux concernant le commerce électronique grâce, notamment, à la mise en commun de ressources, y compris de ressources financières et de connaissances, et à l'échange de données d'expérience sur des utilisations positives des TIC, en particulier au service du développement rural;

4. À promouvoir l'intégration des TIC et des stratégies de commerce électronique dans les plans nationaux de développement économique et social avec la plus large participation possible de tous les secteurs, en particulier ceux dans lesquels les pays africains peuvent détenir un avantage compétitif;

5. À contribuer aux efforts déployés pour concevoir des indicateurs statistiques permettant de réaliser des comparaisons internationales et de mesurer et de suivre le développement du commerce électronique dans les pays africains;

6. À fournir les services nécessaires et à sensibiliser le public aux TIC et au commerce électronique, à renforcer les ressources humaines par la formation et l'éducation, ainsi qu'à établir des services institutionnels;

7. À encourager la participation des femmes et des groupes défavorisés au développement d'activités commerciales faisant appel aux TIC;

8. À adopter une législation reconnaissant la validité et l'opposabilité des transactions électroniques, en vue de créer un climat de confiance pour toutes les parties intéressées;

9. À veiller à ce que le développement du commerce électronique s'appuie sur le contexte économique et social de chaque pays, en tenant compte du rôle de la concurrence dans les transactions commerciales électroniques aussi bien nationales qu'internationales;

10. À promouvoir, au moyen d'incitations et de mesures de soutien appropriées, l'utilisation du commerce électronique par les entreprises, en particulier par les PME, pour accroître leur efficacité et renforcer leur compétitivité;

11. À encourager le partenariat public-privé pour la promotion des activités de commerce électronique sur le continent africain;

12. À encourager un appui international aux niveaux multilatéral, régional et bilatéral pour renforcer les efforts déployés par l'Afrique en faveur du développement des TIC et du commerce électronique, en fournissant une assistance technique, financière et matérielle accrue destinée à aider les pays africains à faire face aux risques et aux problèmes nouveaux que comporte l'utilisation des TIC;

13. À œuvrer à l'adoption d'un plan d'action visant à améliorer l'accès à l'infrastructure, aux applications et aux connaissances dans le domaine des technologies de l'information, dans le cadre des préparatifs et pendant les deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information;

14. À encourager la coopération, le transfert de technologie et la circulation de l'information sur tous les aspects des TIC et du commerce électronique entre les pays africains et d'autres pays;

15. À appuyer le principe d'une coopération triangulaire dans le cadre du transfert de technologie et de connaissances spécialisées, en encourageant, notamment, des projets mobilisateurs et structurants entre pays en transition, pays émergents et pays en développement en vue d'établir une plate-forme pour les échanges et les transactions électroniques entre les entreprises, de façon à contribuer à la réduction de la fracture numérique au niveau économique;

16. À prier instamment tous les pays, en particulier les pays développés, de transférer des technologies aux pays africains;

17. À poursuivre le dialogue aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour favoriser le développement des TIC et du commerce électronique en Afrique.

Tunis, le 21 juin 2003
